

LVF & LEGION TRICOLORE

Le 22 juin 1941, jour de l'invasion de l'URSS par l'armée allemande, Jacques DORIOT, chef du mouvement populaire français propose la constitution de la LVF .

En zone occupée, Marcel DEAT, ancien secrétaire d'Etat à l'Air, qui dirige le *rassemblement national populaire* et Eugène DELONCLE , animateur du *mouvement social révolutionnaire* composé surtout d'anciens « cagouleurs », se joignent aussitôt à cette proposition .

Otto ABETZ, ambassadeur d'Allemagne à Paris informe Berlin par télégramme du projet.

Le gouvernement allemand fixe un plafond à l'effectif de cette **L.V.F. contre le bolchévisme** créée le 7 Juillet 1941 : Elle ne devra pas dépasser 10 000 volontaires.

ABETZ choisit le siège officiel : les locaux de l'ancienne agence de voyages soviétique *Intourist*, 12 rue Auber , dans le IX^e arrondissement de Paris ;

En juin 1942, Jacques BENOIST-MECHIN, secrétaire d'Etat aux Relations franco-allemandes auprès de LAVAL, revenu au pouvoir, transforme la **L.V.F. en Légion tricolore** pour laquelle l'Administration des Postes émettra 2 timbres.

Mal vue des allemands , elle sera dissoute à la fin 1942. On en reviendra à la L.V.F., finalement dissoute le 1^{er} septembre 1944.

Ses éléments réunis avec ceux de la *7^e Brigade d'Assaut SS Frankreich* formeront la *Division Charlemagne* qui comprendra 8 000 français

1941

La Légion des Volontaires Français contre le bolchevisme est créée le 22 juin 1941 lorsque l'opération "Barberousse" d'invasion de l'URSS par l'armée allemande fait voler en éclat le pacte germano-soviétique. Cette Légion est constituée avec la bénédiction du Maréchal PETAIN et l'assentiment de Adolf HITLER, comme le mentionne l'affiche de recrutement placardée à Paris à l'époque.

Association sans but lucratif régie par la loi 1901, la Légion décide de procéder à des émissions "philatéliques" afin de lever des fonds pour les œuvres sociales du Corps Expéditionnaire du Front de l'Est. L'idée n'a rien d'original : La poste norvégienne émet, le 1^{er} août un timbre pour la constitution de sa Légion de Volontaires SS "Nordland". Elle est même un des rares pays à célébrer les victoires allemandes en surchargeant les timbres de la série courante d'un "V" pour victoire.



La première émission de la L.V.F. apparaît le **21 OCTOBRE 1941** ; Il s'agit du bloc de l' "OURS", dessiné par *VINAY* et gravé par *DEGORCE*. Réalisé par une imprimerie privée en *Lithographie / Typographie* et dentelé 12 ½, il est grevé d'une surtaxe de bienfaisance de 100 F et bénéficie d'un tirage de 30 000 exemplaires. La maîtrise technique de l'émission est l'œuvre de *M. BACHELET*, commandant d'infanterie de réserve, conseiller philatélique du comité central, négociant en timbres-poste et donc orfèvre en la matière.

La vente est un véritable succès : Elle a été effectuée par souscription auprès des négociants en timbres-poste pour les 5/6^e, le dernier 6^e restant à la disposition des collectionneurs. Ainsi, 5 000 exemplaires étaient mis en vente le 31 Octobre 1941, au 12 de la rue Auber, Paris IX^e, où plus de 10 000 personnes faisaient la queue.

Le comité central fait savoir que l'approbation des représentants à Paris du gouvernement de Vichy donne à cette émission et aux émissions futures un caractère officiel. Il est précisé que le *Ministre des Postes M. BERTHELOT*, a été mis au courant. Une polémique s'instaure. En effet, en insistant lourdement auprès des négociants pour obtenir la cotation de ces vignettes, le comité a suscité la curiosité à propos de cette émission et le besoin de connaître le point de vue de l'Administration des Postes.

Le bloc est-il officiel ou s'agit-il simplement d'une vignette ?

Le bloc et les émissions de la L.V.F. qui suivront sont uniquement destinés à la correspondance du corps expéditionnaire de la RUSSIE vers la FRANCE et en aucun cas de la FRANCE vers la RUSSIE. De sorte que le caractère officiel des émissions postales de la Légion est légitimé pour les troupes françaises combattant en RUSSIE, non par le ministère des Postes de France, mais par les autorités allemandes dont elles dépendent dans la zone de combat. Comme par ailleurs, le *Chef de l'Etat, l'Amiral DARLAN, M. De BRINON, représentant du gouvernement* de Vichy en zone occupée et les autorités d'occupation ont donné leur blanc-seing aux émissions de la Légion, on est en droit de conclure qu'elles sont indubitablement officielles et possèdent donc une **valeur philatélique indiscutable**.

1- Franchise Militaire

Avant l'émission du bloc, la maquette qui avait été présentée à la Poste portait la mention " FM " (franchise militaire). Or il avait été acté que les volontaires de la Légion bénéficieraient des dispositions du décret du 18 Avril 1939 relatif à l'admission en franchise des correspondances des militaires en campagne. En conséquence, les lettres simples (<20 g) ainsi que les cartes postales provenant ou à l'adresse des légionnaires étaient admises à circuler en franchise par la poste.

En temps de paix la franchise s'exerce par l'apposition du timbre spécial F.M.

En temps de guerre, elle ne nécessite que le libellé de l'adresse du militaire destinataire soit l'application du cachet de l'unité à laquelle appartient l'expéditeur, selon que les lettres sont à destination ou émanent des militaires de la Légion. La désignation sur l'adresse du nom et de la qualité du destinataire, de sa fonction ou de son grade et de l'indication L.V.F. complétée par la destination " Versailles ", où étaient groupés et orientés les courriers vers les unités, ou le numéro de la FELDPOST à 5 chiffres suffit pour assurer l'exemption de la taxe aux lettres ou aux cartes adressées aux légionnaires. Ce bloc ne représente donc aucun intérêt au point de vue postal

2- Les secteurs postaux de la L.V.F. et les numéros FELDPOST

Les différents numéros que l'on voit sur les cachets permettent d'identifier les plis de la L.V.F. Il convient de distinguer les courriers des légionnaires des courriers des personnels d'encadrement ou de liaison et enfin de service.

- | | |
|--|--|
| - 00 100 de Décembre 1941 à Juin 1942 | - 20 919 de Décembre 1943 à Juillet 1944 |
| - 00 290 de Novembre 1944 à Mars 1945 | - 34 206 de Décembre 1943 à Juillet 1944 |
| - 01 196 de Décembre 1941 à Juin 1942 | - 35 411 de Juillet 1944 à Mars 1945 |
| - 02 732 de Décembre 1941 à Juin 1942 | - 39 630 de Novembre 1944 à Mars 1945 |
| - 02 951 de Décembre 1943 à Mars 1945 | - 41 592 de Juillet 1944 à Mars 1945 |
| - 03 865 de Décembre 1941 à Mars 1945 | - 46 795 de Décembre 1941 à Mars 1945 |
| - 03 925 de Décembre 1943 à Juillet 1944 | - 47 335 de Juillet 1944 à Mars 1945 |
| - 04 358 de Décembre 1941 à Juin 1942 | - 47 702 de Décembre 1941 à Juin 1942 |
| - 05 492 de Décembre 1941 à Mars 1945 | - 56 381 de Décembre 1943 à Juillet 1944 |
| - 06 376 de Décembre 1941 à Octobre 1943 | - 64 680 de Novembre 1944 à Mars 1945 |
| - 09 187 de Novembre 1944 à Mars 1945 | - 65 920 de Novembre 1944 à Mars 1945 |
| - 14 309 de Novembre 1944 à Mars 1945 | - 66 865 de Novembre 1944 à Mars 1945 |
| - 19 440 de Juin 1942 à Mars 1945 | |

A noter que l'on peut rencontrer des courriers Français revêtus de cachets de FELDPOST avec des numéros différents. Il s'agit alors de Français enrôlés dans d'autres unités allemandes.

3- Caractère officiel

Contrairement à ce que pense le Comité central de la L.V.F., le Commandant du corps expéditionnaire n'a pas qualité pour décider de l'emploi d'un timbre F.M. Cette prérogative appartient exclusivement à l'Administration des Postes, à laquelle la Loi a confié le soin d'émettre les timbres poste nécessaire à l'affranchissement de ce type de courrier.

Ce que l'Administration des Postes ne veut surtout pas c'est que ces vignettes puissent être confondues avec des timbres poste. Il n'est donc pas question qu'elle donne son agrément à l'impression sur la vignette des lettres F.M. Par note du 20 Septembre 1941 le ministre M. BERTHELOT, après consultation de l'Amiral DARLAN, n'admet pas la mention F.M. sur les vignettes de la Légion.

Le 22 Septembre, des représentants du Comité, M. BACHELET en tête demandent l'autorisation d'imprimer " F.+ 100 F " au lieu de " F.M.+ 100 F ". C'est accordé.

Mais ce que veut surtout le Comité de la Légion, c'est obtenir de l'Administration des Postes l'édition d'une figurine spéciale avec surtaxe qui aurait un caractère officiel. Avec l'aval de DARLAN, le projet est mis à l'étude dès le début Décembre 1941.

Là encore l'Administration va buter sur la valeur faciale car les volontaires jouissent à présent de la franchise de port pour les objets qui leur sont adressés jusqu'au poids de 100 grammes, limite identique à celle imposée aux soldats du REICH par les autorités allemandes.

Par contre, le fait d'indiquer une valeur faciale sur ces vignettes permettrait à tout client qui a acheté une figurine recouverte d'une faciale de l'utiliser pour l'affranchissement de toute correspondance et on peut craindre que dans certains pays la réception de telles figurines venant de France ne soit de nature à soulever des critiques au sujet desquelles le ministère des Affaires Etrangères aurait à donner son avis.

Une figurine sans valeur faciale conviendrait mieux, mais étant émise par l'Administration des Postes, elle confère aux acquéreurs la possibilité de l'apposer au recto des correspondances et entraîne pour le service postal l'obligation de l'oblitérer.

En conclusion, la solution comportant le moins d'inconvénient serait la formule " F.M. + surtaxe ".

En Janvier 1942, l'Amiral DARLAN accepte ce libellé et en informe le Comité de la Légion. Ce dernier demande alors aussitôt à l'Administration dans quelles conditions l'édition serait faite et selon quelles modalités les fonds provenant de cette émission seraient mis à la disposition de la Légion

L'Administration laisse pourrir la situation, se contentant de refuser, les trouvant soi-disant médiocres, les différentes maquettes successives qui lui sont transmises.

En Avril 1942, les autorités allemandes décident que l'émission des timbres de propagande en faveur de la Légion devra désormais recevoir leur assentiment.

1941/ 42

La Légion des Volontaires Français contre le bolchevisme continue alors ses émissions. Si le succès du bloc "OURS" a montré d'une façon éclatante l'adéquation du produit fabriqué à l'attente de l'acheteur, la deuxième émission ne fera que confirmer le talent commercial du Commandant BACHELET.

Le président de la L.V.F., Eugène DELONCLE expédie le 4 Décembre 1941 une lettre à M. PIGNOCHET, Directeur de la Poste et des Bâtiments pour le remercier de l'aimable accueil fait à M BACHELET " auquel vous avez tenu à préciser que les émissions de la L.V.F avaient strictement suivi les observations et les directives que vous avez bien voulu lui donner. " Cependant il sollicite une confirmation écrite de ces paroles. Il énumère alors le nom de toutes les autorités françaises favorable à ces émissions et cite la déclaration du Maréchal PETAIN : " Sans avoir pouvoir d'affranchissement - chose qui seule importe à l'Administration des PTT- les émissions de la L.V.F. s'appliquent aux usages postaux réguliers entre les Légionnaires du Corps expéditionnaire combattant en RUSSIE et à leurs correspondants. "

Le 8 Décembre M. PIGNOCHET confirme par écrit : " La Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme a strictement observé les indications données à ses représentants quant aux précautions à prendre pour éviter toute confusion entre les timbres-poste et la première vignette quelle a émise. Il espère que les deux nouvelles vignettes en voie d'émission auront été conçues et exécutées en vue de répondre aux mêmes préoccupations. Les remarques de l'Administration reflètent simplement le soucis de faire observer la loi du 11 juillet 1885. Elles sont donc ,en quelque sorte, indépendantes des homologations officielles auxquelles vous vous réferez. Au demeurant, il n'y a, pour ce qui concerne la correspondance des légionnaires, aucune question d'ordre postal puisqu'ils bénéficient de la franchise dans les deux sens. "

M.PIGNOCHET se trouve toujours plongé dans les problèmes de franchise du timbre avec surtaxe pour la L.V.F.. Le 8 Décembre il n'a toujours pas vu les maquettes de la deuxième émission de la L.V.F.

Cette série est une série indivisible comportant 2 timbres en lithographie , dentelés 12 ½, mise en vente à PARIS le 10 Décembre 1941, rue AUBER , au prix de 20 Francs



n° II a - Vert foncé / Rouge - F. (+ 10 Fr)



n° II b - Vert noir suie / Rouge - F. (+ 10 Fr)

Le bimoteur survolant une carte de RUSSIE frappée de l'étoile rouge, destiné aux plis officiels par avion porte la mention " F. " sous entendu + 10 Fr.



n° III - Rouge carmin / Bleu - F. + 10 Fr



n° III/I - Rouge carmin / Bleu - F. + 10 Fr
Défaut : Accent sur " Aérienne " manquant

L'avion survolant PARIS, légendé " courrier spécial par avion " destiné au courrier urgent des légionnaires, porte les mentions " F. + 10 FR Taxe aérienne " 2 lignes

1941/ 42

On a souscrit au siège de la L. V.F. du 5 au 20 Novembre, on a servi les souscripteurs à partir du 10 Décembre et vendu aux collectionneurs du 12 au 15 décembre. Les ventes s'élèvent à 141 000 séries.
On a également fait une promesse : Le 16 le restant du stock sera détruit s'il est peu important ou dans le cas contraire il sera surchargé "Front de l'Est, Ostfront" sur 2 lignes.
C'est ce qui est advenu et la mise en vente eut lieu rue AUBER à partir du 10 Janvier 1942 et jusqu'au 8 Février au prix de 20Francs. Les ventes cette série surchargée s'élèvent à 137 574 séries. Le reste sera alors détruit.



n° IV a - Vert foncé/ Rouge - F. (+ 10 Fr)



n° IV aI - Défaut : O de Volontaires « barré »



n° IV b - Vert noir suie/ Rouge - F. (+ 10 Fr)



n° V - Rouge carmin/ Bleu - F. + 10 Fr



n° V/II - Rouge carmin/ Bleu - F. + 10 Fr
Défaut : Accent sur "Aérienne" manquant

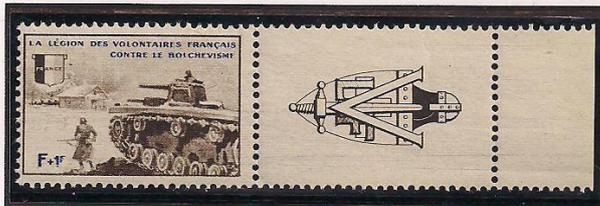
Seul petit détail, la FELDPOST n'achemine pas le courrier par avion !. Le 23 Décembre 1941, l'inspecteur général GIRODET, chef de la délégation française pour les transmissions auprès du Militärbefehlshaber en France, transmet à Monsieur le Secrétaire Général des PTT une note du Colonel MÜELLER avec sa traduction " Les formations de volontaires français engagées dans l'Est participent au trafic de la FELDPOST qui ne comporte, comme je vous l'ai déjà exposé verbalement, aucun acheminement des envois comme courrier par avion. Pour cette raison, l'acheminement par avion d'envois destinés aux volontaires français dans l'Est n'est pas possible. "

Une note du Colonel MUELLER datée du 8 Avril 1942 adressée à l'Administration Française par l'intermédiaire du Général GIRODET, demande qu'à l'avenir La L. V.F. recueille son assentiment avant de procéder à une émission de timbres de propagande. Il souhaite que l'on s'abstienne de choisir des vignettes qui prêtent à confusion avec les figurines de la poste aérienne. Il demande aussi que les timbres de propagande soient réservés à la fermeture au verso des enveloppes.

1942

Le Commandant BACHELET ainsi que le Comité font la sourde oreille aux demandes du Colonel MUELLER. Le 20 Avril 1942, jour de l'anniversaire de Adolf HITLER, la souscription de la nouvelle série dite de "BORODINO", en commémoration des combats de la L.V.F. du 1° au 6 Décembre 1941*, est close. Le 30 Avril elle est mise en vente au siège de la L.V.F., rue AUBER.

Cette série comporte 5 timbres en héliogravure, dentelés 13 1/2, et nantis chacun d'une surtaxe de 1 Fr. Chacun porte la mention "F. + 1 F" Sur 1 000 000 de séries émises, 450 000 seulement seront vendues. Les séries en bord de feuilles ne comportent que des vignettes aux armes de la L.V.F.



n° VI
Brun / Bleu foncé
*Char à l'attaque
d'un village*



n° VII
Vert bleu / Bleu noir
*Pièce d'artillerie en
action*



n° VIII
Rouge foncé/Vert bleu
Soldats à cheval



n° IX
Bleu / Rouge foncé
*Jeunes légionnaires
prêtant serment avec
en arrière plan des
grenadiers
de l'Empire*



n° X
Violet foncé / Rouge
*Guetteurs
dans une tranchée*



Borodino - Djukowo

*Le 4 Septembre 1941, un premier convoi de 850 hommes part pour le front de l'Est. Deux centres d'instruction sont ouverts en POLOGNE à DEBA, près de CRACOVIE et à KRUSCZYNA, près de RADOM. En Novembre, les soldats de L.V.F sont conduits sur le front. Ils affronteront les soviétiques du 1° au 6 Décembre, pour le contrôle du village de DJUKOWO. Ce village est situé près de BORODINO, où NAPOLEON remporta, en 1812, la bataille de la MOSKOWA qui lui ouvrit les portes de MOSCOU. Le 6 Décembre, les soldats de la L.V.F., qui constituent le 638° régiment d'infanterie de l'armée allemande, sont relevés, victimes du froid plus que de l'armée soviétique. Désormais les légionnaires français seront surtout employés dans la lutte contre les partisans et dans la surveillance des voies de communication.

1942

En Avril 1942, LAVAL évincé du gouvernement depuis Décembre 1940, revient aux affaires : Il est nommé chef du Gouvernement. BENOIST-MECHIN qui faisait partie de l'équipe DARLAN, reste en place en tant que secrétaire d'Etat auprès de LAVAL.

En juin, M.GIBRAT, nouveau secrétaire d'Etat aux communications succède à M.BERTHELOT. Une longue note le met au courant des "émissions philatéliques" de la Légion des Volontaires Français et du projet de timbre à surtaxe qui serait confié à l'Administration. C'est en effet au nouveau ministre qu'il appartient de décider de la suite qu'il est désirable de donner.

Le compte rendu daté du 10 Juin d'une entrevue que M.PIGNOCHET, Directeur de la Poste et des Bâtiments, à la demande de son nouveau ministre, vient d'avoir avec M.BENOIST-MECHIN, nous indique où en est l'affaire. M.PIGNOCHET a fait scrupuleusement l'historique des émissions de l'Ours à Borodino, et comme il a pris le soin d'emporter les 3 maquettes remises en son temps par le Commandant BACHELET pour le futur timbre à surtaxe de la légion, il peut tout à loisir "souligner l'insignifiance de l'une d'entre elles et les erreurs de dessin commises par l'auteur et 2 autres : Des erreurs d'observation quant aux effets du vent sur les étoffes flottantes." BENOIST-MECHIN en convient : Ces maquettes ne donnent pas satisfaction. Il reconnaît la nécessité d'une consultation du Secours National, seul qualifié pour formuler des appels publics à la générosité et recevoir les subventions de l'Etat, **au cas où l'émission d'un timbre poste avec surtaxe serait poursuivie**. En revanche, il conteste l'utilité d'une consultation des autorités allemandes, arguant que la note du Colonel MUELLER ne concerne que les vignettes et non les timbres postes.

M.BENOIST-MECHIN amène sa conclusion en 3 points :

- Les émissions de la LVF ont été motivées jusqu'ici par des considérations financières, mais le gouvernement met au point, en ce moment un financement des frais de la LVF "par des moyens autres que ceux qui consistent à faire appel à la générosité publique"
- La Légion de Volontaires Français contre le bolchevisme va très prochainement changer de nom et s'appeler LEGION TRICOLORE
- Un timbre poste pour les correspondances de la LVF n'est en rien justifié par des considérations postales puisque les Volontaires jouissent de la franchise dans les 2 sens.

Donc l'Administration des Postes doit encore conserver "l'attitude expectante qu'elle a observé jusqu'ici avec beaucoup de sagesse. Lorsque les études auront abouti, il sera toujours temps de prendre un décision et d'agir avec diligence quant à l'émission d'un timbre poste"

En fait, M BENOIST-MECHIN veut tenir la LVF en main. En accord avec LAVAL il veut la transformer en une Légion Tricolore et étendre son recrutement à la zone libre et aux membres du service d'ordre Légionnaire, pour la franciser.

Et tout d'un coup, on va passer de l'attitude expectante à l'action urgentissime. Le 21 Juillet, lors d'une nouvelle entrevue avec M.BENOIST-MECHIN, M.PIGNOCHET apprend que l'émission du timbre poste est décidée. Une note relatant l'entretien entre les deux hommes indique que la valeur d'affranchissement reste à déterminer et que la valeur de la surtaxe est à définir :

"Cette figurine serait à la disposition du public pour affranchir un objet quelconque. Il ne s'agit donc plus de l'émission d'un timbre sans taxe postale de base (mention F.M.) avec adjonction d'une surtaxe et utilisable uniquement pour la correspondance avec la légion"

Cette émission est destinée à assurer un produit financier maximal au profit de la Légion Tricolore. On a choisi la formule 1,20 + 8,80 F que l'on juge la plus favorable. La surtaxe est énorme ! Quant à la valeur de base elle correspond à l'affranchissement de la carte postale, "ce qui répond, dans une certaine mesure au but publicitaire que l'on se propose d'atteindre"

Le tirage est fixé, selon l'habitude, à 1 200 000 exemplaires. "Toutefois le niveau de l'émission ne serait pas publié afin de pouvoir continuer le tirage au cas où la figurine serait très demandée"

BENOIST-MECHIN remet à M.PIGNOCHET la reproduction d'une affiche représentant un légionnaire avec, à l'arrière plan, une colonne de soldats napoléoniens au pas de charge, en lui promettant une deuxième affiche dont la Marseillaise de RUDE serait le thème.

C'est l'Administration qui choisira dessinateurs et graveurs parmi ceux qui travaillent habituellement pour elle. Maquettes et épreuves seront soumises à M.BENOIST-MECHIN. Ce dernier demande un "maximum de diligence et la réduction des délais de fabrication au strict minimum". Il ajoute que l'Administration des Postes devra se préoccuper d'obtenir auprès du "Secours National, l'autorisation qu'elle juge indispensable".

Il évoque les émissions futures qu'il examinera avec le ministre des Communications.

1942



Bord de feuille gauche de la feuille n°44 991 avec 2 timbres bleus (1,20 + 8,80) et 2 timbres rouges (1,20 + 8,80)
séparés par une vignette avec le sujet imprimé à sec

Le timbre est gravé par PIERRE GANDON d'après une maquette dessinée par ERIC. Le bon à tirer est signé le 27 Août 1942 et le triptyque de la LEGION TRICOLORE est émis le 12 Octobre. Les feuilles de 20 sont disposées en deux rangées horizontales de 5 timbres (en haut, 10 timbres bleus , en bas, 10 timbres rouges) séparées par une bande de 5 vignettes blanches sur lesquelles le sujet est imprimé à sec (et sans valeur postale). L'impression est en taille-douce rotative. Le tirage final sera de 2 416 000 exemplaires de chaque couleur. Le triptyque sera retiré de la vente le 25 Mai 1943 et démonétisé le 1 Novembre 1944.

Pendant les premières journées de mise en vente, chaque acheteur ne pouvait acquérir que 8 exemplaires, 4 de chaque couleur. Les abonnés avaient droit à une feuille de 20 par tranche souscrite de 25 pièces.

Mais les Allemands se méfient de la LEGION TRICOLORE, une force armée non prévue par les clauses de l'armistice. Ils exigent sa dissolution

Ainsi 15 jours après l'émission de son triptyque, la LEGION TRICOLORE n'existe plus et la LVF reprend ses droits.